

LA TAXE D'AMENAGEMENT

*Une nouvelle fiscalité de l'urbanisme
pour une occupation économe de l'espace*



**SOURCE: LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative
à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1)**

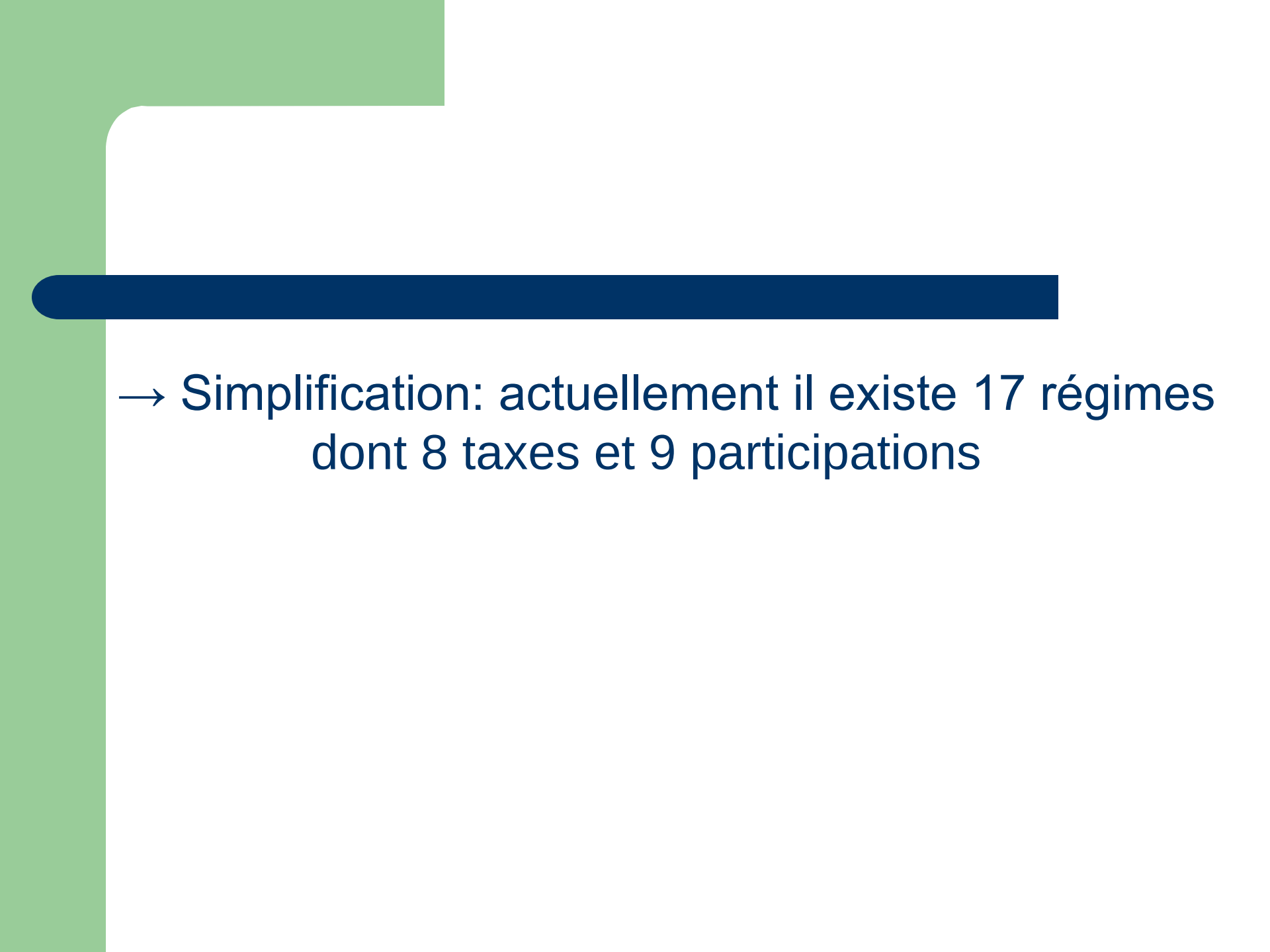
**CHAPITRE II : URBANISME
SECTION 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS**

Article 7

a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;



→ Simplification: actuellement il existe 17 régimes
dont 8 taxes et 9 participations

8 taxes

- TLE
- TDENS
- TDCAUE
- TC/TLE
- TSE Savoie
- VD/PLD
- RAP
- Redevance bureaux (IDF)

9 participations

- PAE
- PVR
- Cessions gratuites de terrain
- Participation Alsace Moselle
- PRE
- Participation pour équipements publics exceptionnels
- PNRAS
- ZAC
- PUP

La taxe d'aménagement remplace :

TA

- TLE
- TDENS
- TDCAUE
- TSE Savoie
- TC/TLE
- VD/PLD
- PNRAS
- Cessions gratuites de terrain

Seraient maintenues provisoirement jusqu'en 2015 :



- PAE
- PVR
- Participation Alsace Moselle
- PRE

A supprimer
après évaluation

Après 2015, subsisteraient :

- TA
- ZAC
- PUP
- Participation pour équipements publics exceptionnels remaniée

5 grands objectifs :

1° Réflexion en amont sur le financement de l'aménagement

→ *Réalisation de la carte fiscale lors de l'élaboration ou de la révision générale du PLU*

5 grands objectifs :

2° Taxer l'occupation de l'espace et non plus la surface réellement construite

→ *Taxation selon le CFD*

REPARTITION DES ASSIETTES DE LA TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT

A P P L I C A T I O N	<u>COEFFICIENT FISCAL DE DENSITE</u>		<u>SURFACE CONSTRuite L 112-1</u>		
	<pre>graph TD; A[COEFFICIENT FISCAL DE DENSITE] --> B[OBLIGATOIRE]; A --> C[SUR DELIBERATION]; B --> D[REVISION POS / PLU]; C --> E[COMMUNES DOTEES DE POS / PLU]</pre>		<pre>graph TD; F[SURFACE CONSTRuite L 112-1] --> G[DE PLEIN DROIT]; G --> H[COMMUNES DOTEES DE POS / PLU QUI ONT INSTITUTE LE CFD]; G --> I[COMMUNES DOTEES DE POS / PLU QUI N'ONT PAS INSTITUTE LE CFD]; G --> J[COMMUNES DOTEES D'UNE CARTE COMMUNALE OU SOUS LA RNU QUI ONT ADOPTE LA TLA]</pre>		
S E C T O R I S A T I O N	UNIQUEMENT EN ZONES CLASSEES URBAINES OU A URBANISER DES DOCUMENTS D'URBANISME		DANS LES AUTRES ZONES QU' URBAINES OU A URBANISER	SUR TOUS LES SECTEURS DE LA COMMUNE	SUR TOUS LES SECTEURS DE LA COMMUNE

5 grands objectifs :

3° Permettre la sectorisation des taux sur le territoire communal ou intercommunal

5 grands objectifs :

4° Elargir l'éventail des taux

→ *Permet la suppression de plusieurs régimes de participations*

5 grands objectifs :

5° Une meilleure information des contribuables et des collectivités territoriales

- Information en amont de l'avis d'imposition sur le montant de la taxe
- Information des collectivités territoriales sur le montant des recettes prévisibles
- Le rescrit fiscal

Les sujets en cours de réflexion:

- Taxes locales : campings, éoliennes, panneaux photovoltaïques
- La taxe départementale : la taxe d'artificialisation des sols (exemple : Parkings des supermarchés)